

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 octobre 2003

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 octobre 2003, à 10 heures

*Président* : M. Chowdhury ..... (Bangladesh)  
*puis* : Mme Zubčević (Vice-Présidente) ..... (Croatie)

**Sommaire**

Point 95 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Point 96 de l'ordre du jour : Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable

- d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 95 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**  
(A/58/3 (Part I), A/58/210, A/58/204, A/58/337, A/58/362, A/C.2/58/5 et A/C.2/58/6)

**Point 96 de l'ordre du jour : Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable**

**Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable**

**d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**  
(A/58/3 (Part I), A/58/170, A/58/303, A/58/304 et A/C.2/58/4)

1. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales), appelant l'attention des délégués sur les rapports A/58/210 et A/58/170 soumis au titre des points 95 et 94 d) de l'ordre du jour, constate que le Sommet de Johannesburg a été salué comme un grand bond en avant en matière de développement durable. Il distingue quatre éléments qui redonnent espoir dans l'avenir. Premièrement, la définition d'objectifs précis et de plus de 25 cibles dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg crée les conditions de résultats concrets. Deuxièmement, le Plan a fait sien les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire en matière de développement, considérés comme les objectifs ultimes du développement durable. On a ainsi mieux intégré les dimensions sociale et économique aux objectifs liés à l'environnement. Le Plan a fait fond sur les engagements pris lors du Sommet du Millénaire, de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce à Doha et de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement. Troisièmement, le Plan a fait état des difficultés pour atteindre l'objectif de développement durable dans le cadre de la mondialisation, qui ne peuvent être résolues qu'au moyen d'une stratégie multilatérale. À cet égard, le secteur privé a un rôle très important à jouer et le Plan l'encourage non seulement dans ce sens mais met l'accent sur la nécessité de transparence dans les entreprises, ainsi que sur l'amélioration de la

gouvernance aux niveaux national et international, conditions essentielles d'une mondialisation juste et du développement durable. Enfin, des partenariats axés sur les solutions ont donné un nouveau sens à la phase de mise en oeuvre lancée par le Sommet car ils font du développement durable l'affaire de tous.

2. Le Sommet a donné lieu à toute une série d'engagements et d'idées. Jusqu'à présent, l'action des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des grands groupes, de la société civile et du secteur privé est généralement très encourageante et tous sont déterminés à parvenir à des résultats concrets. En avril dernier, la Commission du développement durable a décidé d'organiser ses futurs travaux sous forme de cycles de mise en oeuvre de deux ans. Elle a également adopté des mesures pour permettre aux grands groupes et à la société civile de participer plus facilement à la mise en oeuvre. Elle a en outre invité les commissions régionales à tenir des réunions consacrées à la mise en oeuvre au niveau régional, dont les résultats contribueraient à l'examen de la mise en oeuvre au niveau mondial. Les programmes de travail du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'ONU-Habitat, de la CNUCED et d'autres entités mettent l'accent sur la mise en oeuvre des textes issus du Sommet de Johannesburg. Le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) élabore des propositions sur la future coordination interinstitutions concernant la suite donnée au Sommet, propositions qui devraient être finalisées lors de la prochaine session du Conseil. De leur côté, les gouvernements et les grands groupes ont organisé un certain nombre d'initiatives et de manifestations internationales. Des étapes décisives ont été franchies dans l'élaboration de l'ensemble décennal de programmes portant sur les modes de consommation et de production durables, en particulier avec le lancement du processus de Marrakech. À ce jour, le site Web de la Commission du développement durable recense près de 230 partenariats et 35 processus lancés en vue d'établir un partenariat. Les principaux partenaires ont annoncé que quelque 252 millions de dollars ont été promis pour des activités liées aux partenariats. On recherche ou négocie actuellement quelque 120 millions supplémentaires auprès d'éventuels donateurs. Ces événements sont autant de signes encourageants qui ne doivent cependant pas

masquer les difficultés concernant d'autres aspects, en particulier les moyens de mise en oeuvre.

3. L'échec des négociations de Cancun est un coup dur porté aux objectifs de développement durable et d'élimination de la pauvreté. Près de deux tiers des pauvres vivent dans les zones rurales de pays en développement et dépendent de l'agriculture pour leur survie. En ne leur donnant pas accès aux marchés des pays développés, on les priverait de la possibilité de briser le cercle vicieux de la pauvreté. Il est donc indispensable que les négociations de Doha se poursuivent dans les délais les plus brefs. Le commerce est également une source importante de transfert de technologie. Le régime d'échanges multilatéraux devrait favoriser davantage l'accès préférentiel aux techniques propres et respectueuses de l'environnement. Les engagements financiers pris à Monterrey doivent être respectés et il conviendrait d'affecter davantage de ressources au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

4. La réunion internationale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade devrait aussi être l'occasion d'imprimer un élan à la suite donnée au Sommet mondial. Le Département des affaires économiques et sociales collabore très étroitement avec l'Alliance des petits États insulaires pour faciliter l'établissement de rapports d'évaluation nationaux et organiser des réunions régionales, auxquelles ont activement participé des territoires qui ne sont pas encore indépendants politiquement et la société civile. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE et le Secrétariat du Commonwealth ont aidé à l'établissement des rapports d'évaluation nationaux dans les petits États insulaires en développement. Afin de garantir la coordination la plus efficace possible entre toutes les institutions et organisations dans la préparation de la réunion internationale, le Département des affaires économiques et sociales a créé une équipe spéciale interorganisations composée des coordonnateurs chargés des petits États insulaires en développement de tous les organismes concernés des Nations Unies. Le rôle du Département et des commissions régionales dans le suivi des activités de fond entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade continuera d'être complété par le rôle politique du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement

et les petits États insulaires en développement.

5. Il faut espérer que toutes les manifestations à venir seront l'occasion pour la communauté internationale de renouveler ses engagements en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement. Leur situation géographique particulière les rend en effet plus vulnérables que d'autres aux risques posés par le développement tel qu'il est conçu actuellement. Certains d'entre eux pourraient même disparaître si l'on ne progresse pas dans le domaine des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer qui pourrait en résulter. Pour ces pays, le développement durable n'est donc pas seulement synonyme de progrès, mais aussi et surtout, de survie.

6. **M. Kyazze** (UNESCO), prenant la parole au titre du point 96 de l'ordre du jour, rappelle qu'un consensus général s'est dégagé au lendemain du Sommet de Rio en 1992 et qu'il a été renforcé au Sommet mondial pour le développement durable en 2002, en ce qui concerne le rôle essentiel de l'éducation dans le développement durable. C'est dans cette perspective que l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période de 10 ans commençant le 1er janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et a désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie. L'UNESCO est ainsi chargée d'élaborer un projet de programme d'application international, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées, et en s'appuyant sur les diverses initiatives internationales existantes dans ce domaine, notamment le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000 et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation qui a débuté cette année. Ce programme d'application doit servir l'objectif principal de la Décennie qui consiste à mobiliser les gouvernements et à les aider à promouvoir l'éducation en vue du développement durable en l'intégrant dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, au niveau approprié.

7. L'éducation n'est pas seulement une fin en soi, c'est aussi un puissant moteur de changement en vue

du développement durable. On se réfère ici à une conception large de l'éducation dont le caractère interdisciplinaire réunit les connaissances et les compétences qui permettent d'assurer un avenir durable, et qui nécessite un changement de valeurs, des comportements et du style de vie. Il s'agit donc de restructurer les systèmes, politiques et pratiques en matière d'éducation, afin que tout le monde, jeunes et moins jeunes, soit à même de prendre des décisions et d'agir, dans son environnement culturel local, pour relever les défis communs. Le développement durable est intrinsèquement une question d'apprentissage, c'est-à-dire l'apprentissage de modes de production et de consommation viables. En tant qu'organisme chef de projet pour le chapitre 36 d'Action 21, l'UNESCO a permis à la communauté internationale de mieux cerner les notions fondamentales de l'éducation en vue du développement durable et a également encouragé le transfert d'innovations entre les pays en organisant des conférences internationales et des ateliers régionaux et en élaborant des exemples de programmes scolaires et des supports de formation. Le Réseau ASPnet de l'UNESCO regroupant des établissements de 170 pays promeut les principes de paix, de droits de l'homme, d'égalité et de protection de l'environnement.

8. Pour élaborer le projet de programme d'application, l'Organisation mène des consultations interdisciplinaires avec tous les partenaires concernés dans les pays développés et en développement. Ces consultations s'inspirent de la réalité sur le terrain afin que les stratégies proposées associent les résultats d'études et les données d'expérience des pays. À cette fin, l'UNESCO a distribué au début du mois d'août un projet de cadre pour le programme d'application international à ses partenaires de l'ONU, aux autres organisations compétentes, gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées, qui collaboreront à la mise au point du texte définitif. Ce projet énonce une série de principes et décrit les étapes qui seront suivies pour élaborer le projet de programme d'application international. Les consultations devraient permettre aux pays d'inclure des mesures dans leurs stratégies et plans d'action respectifs pour la mise en oeuvre de la Décennie. La première consultation au niveau international s'est déroulée le 5 septembre à Paris et a réuni neuf organismes concernés des Nations Unies ainsi que la Banque mondiale. Il s'agissait de définir la valeur ajoutée de la Décennie elle-même, et la valeur que pouvait y ajouter chaque organisme. L'UNESCO a

déjà établi des partenariats avec de nombreux organismes des Nations Unies dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne l'éducation pour tous.

9. Le Comité de liaison ONG-UNESCO, représentant environ 350 organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation, avait créé une commission spéciale chargée de mobiliser ses membres en vue du Sommet mondial pour le développement durable. Cette commission collabore maintenant avec l'UNESCO pour organiser la Décennie. L'UNESCO se réjouit à l'idée de collaborer avec les gouvernements, milieux universitaires, associations, organisations non gouvernementales et groupes de la société civile pour élaborer des plans d'action nationaux et donner forme au programme d'application.

10. **M. Chowdhury** (Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), intervenant au titre du point 94 d) de l'ordre du jour, rappelle l'importance exceptionnelle de la résolution 57/262 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2004 une réunion internationale pour procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, conformément aux dispositions du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. Il précise que son bureau collabore étroitement avec l'Alliance des petits États insulaires et le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales. Les petits États insulaires en développement des trois régions mentionnées dans la résolution ont achevé leurs réunions préparatoires au début du mois et ils attendent maintenant de faire la synthèse de leurs conclusions dans une plate-forme commune lors de la réunion interrégionale prévue en janvier 2004. Le processus préparatoire se poursuivra par la convocation d'une réunion préparatoire de trois jours par la Commission du développement durable lors de sa douzième session.

11. Il convient d'assurer la plus large participation possible de toutes les parties prenantes au processus préparatoire. Outre les États Membres, en particulier les pays donateurs, qui sont invités à participer au plus haut niveau, la participation des grands groupes définis dans Action 21 et des organismes et organisations

faisant partie ou non du système des Nations Unies sera déterminante. L'intervenant insiste sur la participation pleine et entière des institutions financières multilatérales, en particulier celles de Bretton Woods, ainsi que du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile.

12. Il convient également de circonscrire les questions examinées et de définir des priorités. La réunion doit déboucher sur des décisions applicables en pratique, assorties de mécanismes de suivi précis. Il faut tirer les leçons de l'expérience acquise au cours des neuf dernières années dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade et ne pas répéter les mêmes erreurs. Au moment de définir les priorités examinées lors de réunions internationales, il serait bon de mettre l'accent sur la vulnérabilité – économique, sociale et écologique – des petits États insulaires en développement, les mesures d'élimination de la pauvreté, les questions liées à l'eau douce, les changements climatiques, la mise en valeur des ressources halieutiques et les pêcheries durables, la pandémie de VIH/sida, la question de l'accès aux TIC et bien évidemment, les questions liées aux échanges. Les questions d'intégration régionale et de déclin des ressources sont quant à elles intersectorielles. Le Bureau du Haut Représentant établit des partenariats en faveur de ces pays et pour mobiliser et coordonner l'appui de la communauté internationale.

13. Tout en continuant de participer aux préparatifs prévus, les membres de l'Alliance des petits États insulaires doivent collaborer pour saisir les possibilités qu'offrent les grands événements internationaux à venir, en particulier le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, la réunion de Marrakech sur la coopération Sud-Sud, le Sommet mondial sur la société de l'information, le cycle de négociations de Doha et surtout la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

14. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification), prenant la parole au titre du point 95 de l'ordre du jour, souhaite revenir brièvement sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/58/158). Ledit rapport traite principalement de la mise en

oeuvre de la résolution A/57/259 de l'Assemblée générale, de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne la Convention et des relations entre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Convention. Le Secrétaire général y propose une série de mesures que l'Assemblée générale peut prendre pour avancer dans la mise en oeuvre de la Convention.

15. Onze ans après que l'idée d'une telle convention a été inscrite au chapitre 12 du programme Action 21, la Convention sur la lutte contre la désertification est aujourd'hui ratifiée par 190 pays qui se sont engagés à la mettre en oeuvre pour enrayer la dégradation des terres qui oblige de nombreux individus à se déplacer pour survivre.

16. Le Sommet mondial pour le développement durable a donné un nouvel élan à la Convention. Ses participants ont en effet décidé de revoir son modèle de financement afin de garantir des ressources plus importantes et plus prévisibles et de désigner le FEM comme mécanisme financier de la Convention. Par ailleurs, le FEM a adopté le Programme d'opérations sur la gestion durable des sols comme schéma directeur pour faire entrer le domaine d'intervention « dégradation des sols » dans sa phase opérationnelle.

17. La sixième session de la Conférence des Parties a marqué un tournant dans la vie de la Convention, du fait de la participation à un niveau politique très élevé et des décisions majeures qui y ont été prises. Les participants ont notamment adopté une Déclaration dans laquelle ils ont réaffirmé leur ferme volonté politique en faveur de la Convention. Toutefois, l'engagement des pays industrialisés n'était pas à la hauteur de celui des pays en développement. Or, sachant que la Convention a pour principe de base le partenariat, le Secrétaire exécutif de la Convention estime qu'il est de sa responsabilité de rappeler qu'il est fondamental que les pays développés participent aux Conférences des Parties et de dire que les ministres des pays en développement ont déploré le peu d'enthousiasme dont ont fait preuve leurs partenaires.

18. La plupart des décisions ont porté sur les nouvelles mesures qui ont été proposées par le Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention pour favoriser la mise en oeuvre de cet instrument et son développement institutionnel. Les

participants à la Conférence des Parties ont également adopté le budget du secrétariat et du Mécanisme mondial.

19. Comme la Conférence des Parties tenue à La Havane était la première grande réunion des Parties faisant suite au Sommet mondial pour le développement durable, elle a donné lieu à un large débat sur la suite à donner au Sommet en ce qui concerne la Convention. Les Parties se sont félicitées que le Sommet ait reconnu en la Convention un outil majeur de lutte contre la pauvreté et ont souligné combien il importait de la mettre en oeuvre en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Elles ont donc demandé instamment à leurs partenaires d'utiliser la Convention dans leurs stratégies de mise en oeuvre des OMD.

20. La mise en oeuvre de la Convention n'est pas la tâche des seuls organes gouvernementaux, mais passe par un rôle accru des organisations non gouvernementales, de la population au niveau local et de la société civile qui participent à chaque session de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif de la Convention tient à féliciter les partenaires qui ont contribué au financement de la participation des pays en développement à la dernière Conférence des Parties et à ses activités préparatoires qui ont ainsi pu être complètes et ouvertes. Il convient à cet égard de remercier tout particulièrement le Gouvernement cubain pour son rôle dans l'organisation et l'accueil de la Conférence.

21. Les différents stades de la Convention ont pris du temps mais, depuis 1992, la communauté internationale avance avec détermination en vue de doter le monde d'un outil fonctionnel dont la mise en oeuvre pourrait améliorer la vie quotidienne de centaines de millions d'individus. Les premières années de la Convention ont été consacrées à des activités de plaidoyer destinées à en préciser les objectifs. Aujourd'hui encore, certains voient dans la désertification un problème local, alors que ce phénomène a des dimensions mondiales qui appellent une action commune à l'échelle planétaire.

22. À ce jour, compte tenu du nombre de pays ayant ratifié la Convention et des dernières réunions tenues à Johannesburg, Beijing et La Havane, tous les espoirs sont permis; bon nombre de partenaires ont d'ailleurs déjà pris des mesures concrètes pour mettre en oeuvre la Convention et des initiatives destinées à aider les pays dans cette tâche.

23. Les progrès accomplis pendant toutes ces années n'auraient pas été possibles sans la participation totale des pays, des organismes des Nations Unies, des donateurs, des organisations non gouvernementales et de la population. La phase de mise en oeuvre opérationnelle qui s'ouvre aujourd'hui nécessite le même appui et peut-être encore plus de ressources en vue d'augmenter les capacités des pays en développement à surmonter leurs difficultés institutionnelles et à régler les problèmes sociaux majeurs auxquels ils se heurtent.

24. **M. Ashe** (Antigua-et-Barbuda) demande au Président si ce dernier prévoit de donner la parole aux délégations pour qu'elles puissent poser des questions aux participants, notamment au Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification, M. Diallo.

25. **Le Président** répond qu'il n'y avait pas pensé, mais que si c'est le souhait des délégations, il peut leur donner la parole.

26. **M. Ashe** (Antigua-et-Barbuda), précisant qu'il ne sait pas si les autres délégations souhaitent intervenir, regrette que M. Diallo n'ait pas pu être présent quand ses homologues sont intervenus le vendredi précédent. S'agissant des activités de plaidoyer, il explique que, sans l'intervention personnelle de M. Diallo, son pays n'aurait peut-être pas encore ratifié la Convention. Cependant, lors de la dernière Conférence des Parties, certains pays ont estimé que lesdites activités devaient passer au second plan pour donner la priorité aux activités de mise en oeuvre. Or, à ce stade de mise en oeuvre de la Convention, certaines parties – mais pas la délégation d'Antigua-et-Barbuda – déplorent un manque de transparence. Le représentant d'Antigua-et-Barbuda souhaite donc prendre connaissance des recommandations qui ont été formulées par les auditeurs en ce qui concerne la gestion du secrétariat de la Convention.

27. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification) fait remarquer que le rapport de la dernière Conférence des Parties mentionne explicitement les rapports des auditeurs des dernières années. Il ajoute que les auditeurs n'ont à ce jour jamais relevé une quelconque irrégularité dans la manière dont le secrétariat gère ses ressources et son personnel et que les rapports en question sont soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à la

Cinquième Commission et qu'ils sont à la disposition des délégations. Il se demande ce que ceux qui exigent la transparence veulent et les invite à dire sur quoi ils souhaitent obtenir des éclaircissements.

28. S'agissant de la dernière Conférence des Parties, elle est celle qui a fait l'objet du plus grand nombre de débats approfondis en amont, ayant ainsi permis à chacun de contribuer à son organisation et à son contenu. M. Diallo ne voit donc aucun problème méritant une attention particulière.

29. En outre, il explique que le secrétariat n'empêchera pas les délégations qui estiment que la phase des activités de plaidoyer est terminée et que le temps est venu de passer à la mise en oeuvre de le faire, bien au contraire. Une soixantaine de pays ayant déjà établi des programmes d'action aux niveaux national et sous-régional attendent seulement que les partenariats nécessaires pour leur mise en oeuvre se mettent en place.

30. Il conclut en confirmant que toutes les actions menées le sont au grand jour et que le secrétariat de la Convention n'a pas d'autre ambition que de servir les États Membres.

31. **M. Arrouchi** (Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine) salue les rapports du Secrétaire général (A/58/170 et A/58/210) qui présentent les premières mesures de suivi que la communauté internationale a prises pour honorer ses engagements en faveur de la viabilité.

32. Alors que la communauté internationale dispose d'un éventail complet et solide d'engagements en faveur de la viabilité, le représentant du Maroc trouve regrettable de constater que plus d'un milliard de personnes souffrent encore de la pauvreté et de la faim, que les changements climatiques déstabilisent de nombreuses nations, que des millions d'enfants continuent de mourir à cause de l'accès limité à l'eau potable et des problèmes d'assainissement, que les maladies continuent d'emporter des millions de vies et que le fossé entre les pauvres et les riches continue de se creuser tandis que des modes de production et de consommation qui ne sont pas viables persistent.

33. Dans sa résolution 57/253, l'Assemblée générale a décidé de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement

convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et de définir des orientations politiques générales en ce qui concerne l'application d'Action 21 et son examen; réaffirmé la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituaient des piliers solidaires et complémentaires du développement durable et réaffirmé que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social étaient les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable.

34. Toutefois, ces objectifs ne pourront pas être atteints sans une véritable volonté politique. Il convient de rappeler à cet égard que la mise en oeuvre se fait certes principalement au niveau national, mais que, tant la Déclaration de Johannesburg que le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ont insisté sur les actions multilatérales et la nécessité pour la communauté internationale de renforcer son appui. Le mode de mise en oeuvre choisi pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable exige en effet des moyens et des ressources fiables.

35. S'agissant des mesures de suivi prises au niveau intergouvernemental, le Groupe des 77 et la Chine souhaitent rappeler que la communauté internationale doit concentrer son intervention en faveur du développement durable sur la mise en oeuvre des engagements pris et ne pas perdre son temps dans des débats normatifs. Ils saluent les décisions importantes qui sont prises au niveau intergouvernemental et ont des effets immédiats sur la mise en oeuvre des engagements pris à Johannesburg.

36. En ce qui concerne les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable, la réalisation des différents objectifs portant sur toutes les questions recensées dans Action 21 et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg est un processus parallèle qui devrait couvrir simultanément toutes ces questions. Le choix d'un module thématique donné ne signifie absolument pas que la priorité de mise en oeuvre doit être donnée aux questions entrant dans ce module au détriment des autres. En tant qu'organe intergouvernemental de haut niveau en matière de développement durable, la Commission du

développement durable doit veiller à l'exécution effective d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et procéder à une évaluation scientifique, qualitative et quantitative des progrès accomplis, de manière à permettre à la Deuxième Commission de décider quelles mesures concrètes supplémentaires doivent être prises pour renforcer le processus de mise en oeuvre.

37. Pour ce qui est du suivi intégré et coordonné des résultats du Sommet, le Groupe des 77 et la Chine soulignent que la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constitue une étape fondamentale dans le renforcement du processus de mise en oeuvre de la viabilité.

38. Le rôle du Conseil économique et social et de ses commissions techniques dans le renforcement de la coordination à l'échelle du système est capital. Les principaux donateurs, les organisations internationales, le secteur privé et les organismes compétents, entre autres, doivent contribuer régulièrement et substantiellement au Fonds de solidarité mondial, qui joue un rôle déterminant dans l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement durable, moyennant le financement de projets présentés par les pays en développement. Le Groupe des 77 et la Chine saluent les différentes actions menées par les organismes du système des Nations Unies et soulignent qu'il importe que ces derniers coopèrent avec la Commission du développement durable pour renforcer le processus de réalisation des objectifs de développement.

39. Les organismes compétents – tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du système des Nations Unies – doivent absolument coopérer dans la réalisation des objectifs de développement durable et il reste beaucoup à faire à cet égard. Seule une action collective et concertée de leur part permettra de répondre aux attentes de millions de personnes victimes du fléau de la pauvreté. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que les organes, programmes et fonds des Nations Unies, le FEM et les institutions financières et commerciales participeront aux travaux de la prochaine session de la Commission du développement durable.

40. Tout en reconnaissant qu'il importe de favoriser des partenariats tenus de rendre des comptes, le Groupe des 77 et la Chine réaffirment que ceux-ci doivent être des instruments complémentaires destinés à renforcer le processus de mise en oeuvre, mais ne doivent pas se substituer aux engagements intergouvernementaux arrêtés dans Action 21 ou au Sommet mondial pour le développement durable. Leur contribution doit être impartiale, effective, utile et ciblée sur des résultats concrets, conformément au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. L'examen du processus de mise en oeuvre doit être transparent. Par ailleurs, l'engagement des organismes des Nations Unies dans les partenariats doit respecter les mandats arrêtés au niveau intergouvernemental et ne doit pas se traduire par un détournement de ressources allouées à des priorités intergouvernementales. Le Groupe des 77 et la Chine appuient les recommandations contenues au paragraphe 51 du rapport publié sous la cote A/58/210.

41. Au sujet du point 94 d) de l'ordre du jour, M. Arrouchi rappelle que les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont reconnu les difficultés propres aux petits États insulaires en développement et souligné qu'il fallait leur apporter un appui spécial pour les aider à progresser sur la voie du développement durable. Le groupe en question est une composante importante du Groupe des 77 et de la Chine qui saluent leur détermination à surmonter leurs difficultés dans la quête du développement durable.

42. À Johannesburg, la communauté internationale s'est également engagée à procéder à un examen complet du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade). Le Groupe salue donc la convocation à Maurice d'une réunion internationale majeure qui permettra sans aucun doute de renouveler l'engagement politique en faveur de la poursuite dudit programme.

43. Il ressort des trois réunions régionales préparatoires déjà tenues que les petits États insulaires en développement sont toujours aussi résolus à mettre en oeuvre le Programme de la Barbade, mais que l'appui apporté à l'échelle internationale a été incohérent et insuffisant et que la situation dans ces pays s'est dégradée considérablement, créant de nouveaux obstacles à surmonter.

44. La résolution qui sera examinée au cours de la présente session portera essentiellement sur des



questions de procédure, mais M. Arrouchi souhaite faire quelques commentaires sur ce qu'il attend dudit processus. Le Groupe des 77 et la Chine répètent qu'ils n'ont pas l'intention de négocier le Programme d'action de la Barbade mais demeurent convaincus que la mise en oeuvre de celui-ci doit désormais tenir compte des nouveaux problèmes socioéconomiques qui entravent le développement durable des pays concernés. Ils espèrent que l'Assemblée financera la participation des pays en développement à la réunion internationale et rappellent que dans sa résolution 57/262, celle-ci avait prié le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, pour que le Groupe puisse contribuer à la préparation de l'examen approfondi du Programme d'action. Ils demandent instamment à la communauté internationale de faciliter la participation des petits États insulaires en développement aux différentes activités préparatoires et encouragent les partenaires du développement à y participer au plus haut niveau.

45. Abordant le problème de la désertification, M. Arrouchi déclare qu'il s'agit d'un phénomène mondial complexe qui constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs du développement durable, principalement l'élimination de la pauvreté. La difficulté consiste à faire en sorte que la Convention sur la lutte contre la désertification devienne un instrument permettant réellement d'enrayer ce phénomène. Le Groupe des 77 et la Chine sont très préoccupés de constater que sans stratégies et moyens de mise en oeuvre à long terme, le phénomène de désertification s'aggrave et continue d'avoir des effets très néfastes sur une grande proportion de la population mondiale.

46. Il est donc urgent d'agir à tous les niveaux, de formuler des stratégies intégrées à long terme et de concevoir un processus de mise en oeuvre mesurable permettant de réaliser les objectifs de la Convention en tenant compte, entre autres choses, des points suivants : il faut créer des bases de données devant permettre d'adopter une démarche globale pour procéder à un nouvel examen du processus de désertification et les diffuser largement, veiller à ce que la population et les collectivités locales participent aux prises de décisions, et établir des partenariats durables et responsables entre tous les acteurs.

47. La clef de la lutte contre la désertification est le financement et un engagement politique sans réserve à long terme à tous les niveaux des pays. À cet égard, il convient de rappeler que le Plan de mise en oeuvre du Sommet pour le développement durable affirme clairement qu'un financement suffisant et fiable est indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Groupe salue le choix du FEM comme mécanisme de financement de la Convention et espère que la contribution du Mécanisme mondial sera tout aussi efficace.

48. Le Groupe des 77 et la Chine demandent instamment à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre la Convention moyennant des programmes de coopération. Ils demandent instamment aux fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods, aux pays donateurs et aux autres organismes de développement d'intégrer les dispositions de la Convention dans leurs stratégies et d'appuyer la réalisation des OMD et les autres objectifs arrêtés en matière de développement. Ils prient le Secrétaire général de prévoir des crédits pour la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

49. Le Groupe des 77 et la Chine rappellent que pendant l'exercice biennal 2008-2009, la communauté internationale aura une autre occasion d'évaluer, dans le cadre de la Commission du développement durable, les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification. Ils concluent en remerciant le Gouvernement cubain pour la tenue fructueuse de la sixième Conférence des Parties.

50. **M. MacKay** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom du Forum des îles du Pacifique, dit que la vulnérabilité des petits États insulaires en développement s'est accrue depuis l'adoption du Programme d'action de la Barbade. Il ne s'agit pas pour les participants à la conférence internationale qui se tiendra à Maurice de renégocier le Programme mais de faire le bilan de sa mise en oeuvre et de définir clairement les nouvelles mesures à prendre pour favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement. Ils devront mettre l'accent sur la mobilisation de l'appui politique nécessaire et arrêter à l'issue de la conférence des mesures bien ciblées, concrètes et assorties de délais.

51. La question des changements climatiques doit être examinée en tenant compte de ses effets particuliers sur la région, et les plus grands pays émetteurs de gaz à effet de serre devraient s'engager plus fermement à réduire leurs émissions nocives. Il importe de définir de nouvelles méthodes d'adaptation aux phénomènes météorologiques et aux changements climatiques extrêmes et, aux fins de leur application, de mobiliser un appui national et régional, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial.

52. Une attention doit être également accordée aux nouveaux problèmes qui se posent aux petits États insulaires en développement, à savoir : la pauvreté croissante, le VIH/sida, la nécessité de renforcer les moyens d'action, d'améliorer l'administration publique, de développer les technologies de l'information et des communications, et les techniques d'exploitation des énergies renouvelables et de garantir la sécurité. Ces États vulnérables et les autres pays en développement doivent pouvoir participer à un système commercial plus ouvert et plus juste.

53. Il convient d'engager les pays à oeuvrer ensemble pour une meilleure gestion des mers, car la protection et la restauration des écosystèmes côtiers et marins revêtent une importance primordiale pour les petits États insulaires en développement.

54. Les pays membres du Forum se sont lancés dans des initiatives de partenariat de type II et ont à ce titre entrepris de nombreuses activités dans les domaines du renforcement de capacités, de la gouvernance, des énergies renouvelables, de la diversité biologique et de la gestion des ressources marines, sous la coordination du Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, et ce, avec l'appui des donateurs régionaux. Il serait toutefois bon qu'ils puissent compter sur d'autres sources de financement pour étendre leur réseau de partenaires.

55. Le Forum des îles du Pacifique souscrit pleinement au projet de réforme de la Commission du développement durable qui sera ainsi mieux à même d'aider à la mise en oeuvre des accords et des plans convenus par la communauté internationale en matière de développement durable.

56. *Mme Zubčević (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

57. **M. Isakov** (Fédération de Russie) dit qu'au stade actuel de la coopération internationale en faveur du développement durable, il faut axer les efforts en priorité sur la mise en oeuvre intégrale et systématique des décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable en tenant dûment compte des spécificités et des intérêts de tous les pays. La onzième session de la Commission du développement durable a donné un élan important à ces efforts. Il convient à présent de s'assurer que la Commission fonctionne bien dans le nouveau cadre qui a été défini pour ses travaux, notamment en prenant aussi rapidement que possible les décisions voulues sur le mandat de son Bureau et l'accréditation des organisations non gouvernementales à la douzième session de la Commission. À cet égard, il serait sans doute opportun de tenir compte de la procédure actuellement en vigueur à l'ONU et, d'autre part, de veiller à ce que les organisations qui ont été accréditées au Sommet mondial pour le développement durable, mais qui ne sont pas encore dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aient la possibilité de participer activement aux travaux de la Commission.

58. La Fédération de Russie estime que l'un des principaux objectifs, pour les partenariats établis dans le cadre de l'action en faveur du développement durable, doit être de mieux exploiter les mécanismes de financement traditionnels ou novateurs afin d'élargir la base de ressources, en particulier en développant la collaboration avec le secteur privé. Étant donné que tous les partenaires – gouvernements, organisations internationales, entreprises et organisations non gouvernementales – ont une responsabilité à assumer dans la mise en oeuvre des conclusions du Sommet de Johannesburg, le Secrétariat de l'ONU devrait étudier les possibilités qui s'offrent pour organiser un dialogue optimal entre les représentants de la société civile.

59. Le bilan de l'application du Programme d'action de la Barbade devrait faire avancer considérablement la mise en oeuvre des conclusions du Sommet de Johannesburg. La Fédération de Russie est d'avis que, pour l'examen des questions liées au développement durable des petits États insulaires en développement, il faudra se référer aux paramètres définis par le Sommet mondial, la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la onzième session de la Commission du développement durable. Par ailleurs, elle attache une grande importance aux préparatifs et à la célébration de la Décennie des Nations Unies pour

l'éducation en vue du développement durable et escompte que le Forum des Nations Unies pour les forêts, qui a commencé à exécuter son plan d'action pluriannuel, intensifiera ses travaux.

60. Faisant référence à la santé publique, en tant qu'aspect important du développement durable, l'orateur rappelle que son pays a pris une initiative qui avait pour objet de renforcer le système international de surveillance épidémiologique afin de prévenir et de combattre des maladies infectieuses dangereuses, comme le VIH/sida, la tuberculose, et le paludisme ou le syndrome respiratoire aigu sévère.

61. La Fédération de Russie se félicite des progrès réalisés dans la coopération internationale sur les questions relatives à l'eau et des résultats du Forum international sur l'eau douce, qui s'est tenu à Douchanbé du 29 août au 1er septembre 2003. Elle appuie l'initiative du Tadjikistan par laquelle il engage l'ONU à proclamer la période 2005 à 2015 Décennie internationale de l'eau pour la vie et s'est porté coauteur du projet de résolution connexe.

62. La Russie est également satisfaite des résultats de la Rencontre internationale d'experts sur la mise en oeuvre d'un ensemble de programmes décennaux portant sur les modes de consommation et de production durables, qui s'est tenue en juin 2003 à Marrakech et qui constitue un premier pas important dans l'élaboration du programme-cadre décennal pour la coopération internationale dans ce domaine.

63. Malgré ses difficultés économiques persistantes, la Russie continue d'intensifier les efforts qu'elle consacre à la promotion du développement durable. Elle s'applique de façon systématique à intégrer les facteurs écologiques et sociaux dans sa stratégie nationale de développement. En 2003, elle a adhéré pleinement à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elle entend contribuer activement à promouvoir la coopération internationale au titre de cette convention et prêter son concours à la solution des problèmes prioritaires liés à la dégradation des terres et à la désertification, par exemple en fournissant des services d'experts dans des domaines divers, y compris la surveillance spatiale, ou en aidant à former des spécialistes originaires de pays en développement.

64. **M. Balarezo** (Pérou), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de consommation et de

production non viables et la gestion et la protection des ressources naturelles, qui concourent tous au développement durable, doivent continuer de figurer au centre des préoccupations des États, des organismes des Nations Unies, des organisations et institutions internationales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile.

65. Pour que ces objectifs soient atteints, les pays en développement doivent pouvoir compter sur la coopération et l'appui des pays développés en termes de transfert de ressources financières, de renforcement des capacités des ressources humaines et d'assistance scientifique et technique.

66. Afin d'instaurer un système économique international démocratique, prévisible et stable propice au développement durable, il convient d'ouvrir l'accès aux marchés aux pays en développement, de lever les restrictions tarifaires et non tarifaires et de mettre fin à la politique de subventions pratiquée par les pays développés qui fausse le jeu du commerce international.

67. Le Groupe de Rio estime que, pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'arbitre du développement durable, la Commission du développement durable devrait mettre en place des mécanismes lui permettant de vérifier la mesure dans laquelle les États se sont acquittés de leurs engagements. La réorganisation de son programme de travail en cycles d'application de deux ans et l'adoption de directives pour améliorer la coordination entre ses travaux et ceux des secrétariats des conventions relatives à la protection de l'environnement constituent des pas en avant.

68. Lors de sa session d'examen, elle aura à examiner le rapport d'évaluation du Secrétaire général auquel le Groupe de Rio attache beaucoup d'importance. Ce rapport doit faire apparaître, pour chaque point du programme de travail de la Commission qui y est examiné, la corrélation entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. La Commission devra également se pencher sur les rapports des pays qui peuvent apporter une contribution fort utile à l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21. Par ailleurs, le Groupe de Rio accorde une grande importance à la revalorisation du rôle des mécanismes régionaux dans la mise en oeuvre et à l'intégration de leurs apports dans les débats de la Commission consacrés aux questions de

politique générale. Il se demande si les ressources qui ont été dégagées du fait de l'élimination de la structure du Comité de l'énergie et des ressources naturelles pourraient servir à appuyer la participation des représentants des pays en développement aux activités régionales préparatoires de la Commission.

69. Conscient de ses responsabilités en matière de développement durable, le Groupe de Rio est déterminé à apporter son concours aux travaux de la Commission et à participer activement aux discussions lors du Forum mondial sur l'eau douce.

70. **M. Liu Hongyang** (Chine) souligne qu'il convient de resserrer davantage la coopération internationale en faveur du développement durable, placée sous le signe du respect mutuel, de l'égalité et des avantages réciproques. Les principes de Rio, et en particulier le principe des « responsabilités communes mais différenciées », doivent être respectés par tous. Dans la quête du développement durable, tous les facteurs humains, économiques et sociaux doivent être pris en compte car l'élimination de la pauvreté ne peut être dissociée du développement économique et social ni de la protection de l'environnement.

71. La Chine estime que c'est aux pays développés qu'appartient la responsabilité de donner aux pays en développement les moyens d'exécution qui leur font défaut, et ce, par le biais de l'aide au développement, du transfert de technologie, de l'ouverture des marchés, de la levée des barrières commerciales et de la réduction ou de l'annulation de la dette extérieure.

72. La Chine reconnaît le rôle essentiel que joue l'ONU dans la poursuite du développement durable et se félicite que la Commission du développement durable ait choisi d'organiser ses travaux suivant des cycles de deux ans, ce qui permet de mieux cerner les problèmes liés au développement durable et d'intégrer les mesures prises aux niveaux sous-régional et régional à l'action entreprise par l'ONU sur le plan mondial.

73. Au cours de ces 10 dernières années, les petits États insulaires en développement ont élaboré des stratégies nationales pour la protection de l'environnement et le développement durable, renforcé leur législation sur l'environnement et les institutions chargées de la protection de l'environnement et resserré la coopération entre eux.

74. Toutefois, les objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Barbade sont loin d'être atteints car, avec la mondialisation en marche, les petits États insulaires se heurtent à de nouvelles difficultés. La Chine espère que la prochaine conférence d'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action donnera expression à une forte volonté d'agir et d'abattre tous les obstacles.

75. La Chine entend continuer d'élaborer et d'appliquer des stratégies qui conjugueraient développement social et économique et protection de l'environnement et d'entretenir le dialogue et la coopération avec les autres pays aux fins du développement durable.

76. **M. Qamar** (Pakistan) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et fait observer que le jeu de l'économie mondiale a fini par dépasser les principes qui sous-tendent l'Action 21. La mondialisation a creusé les écarts économiques et révélé la corrélation entre le commerce et les finances, la technologie et le développement durable. La concentration des richesses dans les mains des nantis a relégué un nombre croissant de personnes dans une situation précaire proche de la faim. Les biens de première nécessité, l'éducation de base, l'eau potable, les services d'assainissement demeurent pour la population des pays en développement du domaine de l'inaccessible. La pauvreté reste un mal galopant. La planète est plus que jamais en danger, ses ressources naturelles ne cessant de s'épuiser, les modes de production et de consommation non viables continuant à avoir de beaux jours, et les émissions nocives poursuivant leurs méfaits sur le climat. En dépit des nombreux objectifs et cadres d'action définis lors des conférences sur le développement durable, bien des engagements pris n'ont pas été tenus, en particulier s'agissant de l'aide financière, du transfert de technologie et du renforcement des capacités.

77. Pour renverser la vapeur, il importe tout d'abord de lutter contre la pauvreté et de régler les nombreux problèmes qui en forment le cortège, c'est-à-dire permettre à tous d'avoir accès à l'enseignement, aux soins de santé de base, à l'eau et aux services d'assainissement, d'avoir un toit et de vivre dans un environnement propre. Il convient par ailleurs de revoir les modèles de consommation et de production non viables qui sont apparus avec la mondialisation si l'on veut préserver les ressources naturelles. De nouveaux

moyens de financement doivent être trouvés pour aider les pays en développement à s'engager dans la voie du développement durable. L'allègement de la dette extérieure des pays en développement devrait être utilisé comme un instrument pour favoriser leur développement social et leur lutte contre la pauvreté. Les pays en développement doivent avoir accès aux marchés afin de participer au commerce mondial, et les pays développés doivent, de leur côté, revoir la politique de subvention à la production et à l'exportation qu'ils pratiquent au détriment des cultivateurs des pays pauvres.

78. Attaché à la mise en oeuvre d'Action 21, le Pakistan a promulgué une loi sur la protection de l'environnement et mis en place de nombreuses institutions chargées des problèmes écologiques. Afin de relever le niveau de vie de ses habitants et d'améliorer le milieu dans lequel ils vivent, le Pakistan a fait de la lutte contre la pollution, de l'approvisionnement en eau, de la gestion des déchets et de la gestion de l'écosystème les thèmes porteurs de son plan d'action pour la protection de l'environnement, auquel sont associés la fonction publique, la société civile et le secteur privé.

79. Toutefois, pour persévérer dans la quête de la croissance économique et du développement durable, le Pakistan et les autres pays en développement ont besoin de l'appui international, sur les plans tant technique que financier.

80. **M. Koonjul** (Maurice), parlant au nom des pays membres de l'Alliance des petits États insulaires, dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle que, lors de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement et ultérieurement, à la Barbade, la communauté internationale avait reconnu que les petits États insulaires en développement (PEID) constituaient un cas particulier. On avait réussi à forger un consensus sur l'idée que, pour ces pays, la réalisation d'un développement durable était une nécessité impérieuse, vu les difficultés spécifiques auxquelles ils devaient faire face. Mais ces difficultés sont aussi les principaux obstacles qui s'opposent à leur développement. Tout en reconnaissant qu'il leur appartient de créer des conditions favorables à un développement durable, ils constatent, comme l'a fait la communauté internationale, qu'ils sont tributaires d'une assistance extérieure. Or, il n'y a pas eu d'amélioration sensible

dans le volume ou la qualité de l'assistance qui leur a été fournie au cours des 10 dernières années. Depuis 1990, le montant de l'APD a chuté de plus de 50 % d'après les chiffres de l'OCDE.

81. Les pays de l'Alliance des petits États insulaires voient dans les préparatifs de la réunion internationale qui sera consacrée à l'examen décennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade une occasion importante à saisir pour redresser la situation et mobiliser un nouvel appui international en faveur de leur développement durable. Ils participent activement à ces préparatifs. En premier lieu, ils mènent actuellement des consultations au niveau national, dans le cadre desquelles ils ont demandé aux membres de l'Alliance de faire un bilan critique de leur action et de leurs réalisations. Ces consultations sont en grande partie achevées et des rapports d'évaluation nationaux ont été établis. En outre, l'Alliance a organisé une série de réunions régionales qui ont mis l'accent sur les enjeux liés à la vulnérabilité, à la sécurité et à la capacité d'adaptation des PEID et sur les problèmes économiques spécifiques qui se posent à certains d'entre eux, concernant par exemple la libéralisation des échanges, la perte de privilèges pour la commercialisation de produits primaires et le déclin de l'industrie du tourisme à la suite des attentats du 11 septembre 2001, pour n'en citer que quelques-uns.

82. L'Alliance sollicite également des avis d'experts au sein de ses différentes régions. Elle se propose de faire distribuer les rapports et les études de cas qui auront été établis dans le cadre de ce processus avant la tenue de la réunion préparatoire interrégionale qui aura lieu en janvier 2004 aux Bahamas et devrait contribuer à fixer la position des PEID pour la session de la Commission du développement durable.

83. Pour ce qui est de la réunion internationale proprement dite, l'Alliance partage l'avis du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires quant à la nécessité de limiter le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour, mais elle juge aussi nécessaire d'aborder des problématiques nouvelles qui constituent des sujets de préoccupation importants pour les PEID, notamment celles du VIH/sida, de la drogue, de la criminalité transnationale et de la sécurité du commerce. S'agissant du texte qui sera publié à l'issue de la réunion, l'Alliance souhaiterait voir adopter une déclaration politique dans laquelle on réaffirmerait les

engagements en faveur du développement durable et un programme d'action pragmatique avec des échéances et des moyens d'exécution précis.

84. L'examen décennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade devrait fournir des indications claires sur la voie à suivre pour concrétiser tous les engagements antérieurs et définir de nouveaux engagements en vue de la réalisation intégrale des objectifs énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il faudrait également que les énergies renouvelables soient au centre des débats lorsqu'on envisagera une approche plus globale pour le protocole de Kyoto.

85. Afin d'obtenir l'appui international nécessaire, l'Alliance a toujours fait appel aux organismes des Nations Unies. Étant donné la multitude de programmes et de dispositifs mis en place par les divers organismes, elle réitère son appel en faveur d'une coordination des efforts dans un souci d'efficacité. Par ailleurs, sachant que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales sera appelé à assumer des responsabilités accrues dans le cadre de la préparation et du suivi de la réunion internationale, elle s'étonne et déplore que les deux résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles on recommandait de renforcer ce service soient restées lettres mortes.

86. En conclusion, l'Alliance exhorte la communauté internationale à appuyer la participation pleine et effective des PEID à l'examen du Programme d'action de la Barbade, à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires et à veiller à ce que toutes les parties intéressées soient représentées à un niveau élevé lors de la réunion.

87. **Mme Villalobos** (Venezuela) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à celle faite par le Pérou au nom du Groupe de Rio. Le Venezuela estime qu'il faut resserrer la coopération internationale si l'on veut atteindre l'objectif du développement durable et surmonter les problèmes liés à la mondialisation, à la propagation des épidémies, à la détérioration de l'environnement et à la pauvreté.

88. Le Programme d'action pluriannuel adopté par la Commission du développement durable permet d'avancer dans ce sens, étant donné que le choix des thèmes prioritaires de chacun de ses cycles

d'application de deux ans fait apparaître la corrélation entre le développement social, le développement économique et la protection de l'environnement et reflète une forte volonté d'agir.

89. Reconnaissant les efforts faits par la Commission pour concrétiser les objectifs fixés à Johannesburg en adoptant une nouvelle méthode de travail, le Venezuela lance un appel à tous les pays pour qu'ils tiennent les engagements pris. Il importe de mettre en place les mécanismes d'exécution, qui doivent être assortis d'un esprit de coopération, d'un appui financier et d'une forte volonté politique.

90. Le Venezuela souligne que le développement durable est l'affaire des régions autant que des pays et estime qu'il importe de renforcer les capacités des pays de façon qu'ils puissent prendre en main leur propre développement durable.

91. **M. Al-Haddad** (Yémen) constate que le Sommet mondial pour le développement durable a marqué le début d'un travail collectif pour réaliser un certain nombre d'objectifs précis, assortis de calendriers contraignants. Or, de l'avis de la délégation du Yémen, les partenaires pour le développement n'ont pas respecté ces calendriers, qu'il s'agisse de la fourniture des ressources nécessaires ou du transfert de technologies écophiles. En fait, on n'est pas allé au-delà du minimum dans la réalisation des engagements qui ont été pris à Johannesburg. Une action concertée reste néanmoins possible s'il existe une volonté politique de parvenir aux objectifs communs, chacun devant assumer ses responsabilités propres.

92. Le Yémen accueille favorablement les résultats de la onzième session de la Commission du développement durable qui ont clarifié sensiblement les méthodes et le programme de travail futur de la Commission. Il se réjouit à la perspective de participer à la prochaine session, au cours de laquelle on évaluera les progrès faits dans la réalisation du programme Action 21 et dans l'application du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

93. Conscient de la nécessité de protéger l'environnement et de concrétiser notre engagement de libérer nos enfants et nos petits-enfants du danger de vivre sur une planète irréversiblement dégradée par les activités humaines et qui n'a plus assez de ressources, le Yémen accorde une attention particulière à la protection de son propre environnement, que ce soit au niveau gouvernemental ou au niveau des organisations

non gouvernementales. Il a établi un Comité pour la protection de l'environnement qui inclut toutes les composantes de la société civile, les associations professionnelles, les jeunes, les femmes, les intellectuels et les universitaires. Il convient de citer également les programmes de développement durable mis en place dans les domaines de l'eau, de la santé et des établissements humains, ainsi que l'étude attentive des modes de consommation qui nuisent à l'environnement.

94. Le Yémen souscrit aux conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général à l'examen (A/58/210). Il considère que la communauté internationale doit raviver le dynamisme et l'élan dans le suivi de l'exécution du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg en insistant sur l'importance du respect des engagements et de l'étude prospective des obstacles qui entravent cette exécution. Il faut aussi développer toutes les formes de coopération et de coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions intergouvernementales. La Commission du développement durable est une instance importante pour faire le point sur les progrès réalisés. Il faut donc redoubler d'efforts pour améliorer le travail qu'elle accomplit en facilitant les échanges de données d'expérience, en particulier s'agissant de l'examen des politiques et des grandes orientations.

95. Les dangers que court la planète incitent à accorder une attention accrue à l'éducation et à la sensibilisation au développement durable. Il faut dès lors travailler ensemble pour assurer le succès de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement.

96. Entre la Conférence de Rio et le Sommet de Johannesburg, beaucoup de réunions ont eu lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale, les composantes de la société civile et les entreprises ont réussi à forger une vision commune pour l'humanité et pour son bien-être et sa prospérité, mais la concrétisation de cette vision ne pourra pas être assurée simplement par des paroles et des déclarations. Il faut aussi une action constante, résolue et imaginative pour réaliser ce qui a été convenu et pour que l'humanité puisse vraiment parvenir à la prospérité et à la sécurité.

97. **M. Berti** (Cuba) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe

des 77 et de la Chine et fait observer que les pays en développement, qui reçoivent une aide au développement bien en deçà du chiffre convenu et qui ploient sous le fardeau de la dette extérieure, ont bien du mal à s'engager sur la voie du développement durable. Sur le marché mondial, ils jouent face aux pays développés une partie inégale. Le spectre de la pauvreté ne cesse d'étendre son empire, auquel viennent encore se greffer la dégradation des sols et la désertification.

98. Malgré le blocus économique et commercial qui lui est imposé depuis une quarantaine d'années, Cuba a résolument choisi la voie du développement durable et a à cet effet élaboré des stratégies énergétiques fondées sur l'utilisation de l'énergie solaire et hydroélectrique et d'autres formes d'énergie renouvelable, et des plans de remise en valeur des bassins hydrographiques et des espaces forestiers.

99. Pour réaliser l'objectif du développement durable, Cuba estime que les pays en développement doivent pouvoir compter sur de nouveaux apports de fonds stables en bénéficiant de conditions de faveur, que leur dette extérieure doit être allégée, que les pays développés doivent tenir leur promesse de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, que le principe des responsabilités communes mais différenciées pour ce qui est de la détérioration de l'environnement et du développement doit être reconnu dans son intégralité, que les pays développés doivent effectuer les transferts de technologies nécessaires à la préservation de l'environnement et que les pays en développement doivent avoir accès aux marchés et bénéficier de conditions spéciales et que leurs exportations ne soient pas soumises aux fluctuations des cours du marché.

100. **M. Nzusi** (Kenya) constate que, si l'on a progressé dans certains domaines, le bilan global des réalisations en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles mondiales reste décevant. La tâche essentielle définie par la communauté internationale lors du Sommet mondial pour le développement durable est la suivante : les engagements qui ont été pris et les objectifs qui ont été fixés doivent être traduits en actes. Pour cela, il faudra modifier radicalement les pratiques; tous les acteurs devront recentrer leurs programmes et réajuster leurs calendriers et leurs méthodes de travail.

101. Le Kenya apprécie les efforts que l'on déploie pour intégrer l'Afrique à l'économie mondiale et protéger son environnement. Il tient à marquer sa volonté d'appuyer toutes les initiatives en faveur du développement durable de ce continent. À son avis, l'adoption de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action par la Commission du développement durable contribuera pour beaucoup à améliorer l'application du programme Action 21 et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. De multiples obstacles continueront d'entraver la réalisation d'un développement durable si l'on ne prend pas les mesures voulues, notamment les politiques macroéconomiques actuelles, les modes de production et de consommation non viables, les pratiques inadéquates en matière de gestion des ressources naturelles, la pauvreté, le manque de moyens financiers, les guerres et les troubles civils, et les incidences des catastrophes naturelles. Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'adoption de politiques qui intègrent les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et sur l'appui à la réalisation des objectifs du Sommet de Johannesburg.

102. Le Kenya attache la plus haute importance à la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Au cours des dernières années, il a engagé des réformes politiques, juridiques et institutionnelles à cette fin. Une loi qui établit un cadre institutionnel pour la gestion de l'environnement à tous les niveaux a été promulguée. Elle affirme que chaque citoyen a le droit de vivre dans un environnement propre et sain et impose à toutes les personnes résidant au Kenya l'obligation de préserver et d'améliorer l'environnement.

103. La mobilisation de ressources financières accrues reste une condition *sine qua non* si l'on veut assurer la réalisation d'un développement durable pour tous en éliminant la pauvreté, en améliorant les conditions et le niveau de vie des populations et en protégeant l'environnement. Il faudrait faire un effort soutenu pour aider les pays d'Afrique à créer un climat qui puisse favoriser les investissements étrangers directs dans le domaine des infrastructures, entre autres. La création du Fonds de solidarité mondial, le renforcement de la participation des grands groupes et

les initiatives visant à développer les partenariats constituent des pas dans la bonne direction.

104. Le Kenya engage les fonds et programmes des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations internationales à accroître leur appui aux programmes de pays qui mettent l'accent sur le renforcement des capacités, y compris dans le cadre du programme Capacités 2015 du PNUD et des activités pertinentes du PNUE.

105. Il convient de prendre des mesures complémentaires pour développer les mécanismes de partenariat qui encouragent les transferts de technologies, l'utilisation d'écotecnologies et le développement durable de façon générale, en mettant l'accent sur les travaux de recherche collectifs et l'octroi de dons pour renforcer les institutions qui oeuvrent pour les techniques au service du développement. Néanmoins, le Kenya tient à rappeler que les partenariats ne doivent pas se substituer aux engagements convenus au niveau intergouvernemental, mais qu'ils doivent jouer un rôle complémentaire. Il préconise la mise en place de mécanismes de promotion et de contrôle bien définis pour ces partenariats.

106. **M. Leslie** (Belize), prenant la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), signale que, dans le cadre des préparatifs de l'examen décennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade, les membres de la CARICOM et d'autres pays des Caraïbes se sont rencontrés en octobre 2003 à la Trinité-et-Tobago pour faire le point sur leurs réalisations ainsi que sur les difficultés et les nouveaux problèmes auxquels ils se heurtent dans leur quête d'un développement durable. Ils ont réaffirmé leur détermination à faire en sorte que l'amélioration de la qualité de vie de leurs peuples reste au coeur de leurs aspirations dans ce contexte. C'est pourquoi ils continueront d'engager la communauté internationale à rechercher un meilleur équilibre entre les trois composantes du développement durable, à savoir les composantes économique, sociale et écologique.

107. En tant que petits États insulaires en développement, les pays des Caraïbes doivent continuer d'insister sur le fait que le développement



durable est indissolublement lié à la protection et à la préservation de l'environnement. Ils ont beaucoup investi dans la protection de leurs écosystèmes. L'augmentation du nombre de sites protégés constitue une illustration des excellents résultats obtenus. Mais la détérioration des habitats reste un sujet de préoccupation et montre que ces mesures doivent être complétées par d'autres initiatives.

108. Les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers continuent de susciter de vives inquiétudes. Les petits États insulaires en développement ne sont responsables que d'une toute partie de la pollution mais ils sont extrêmement vulnérables. Aussi, les pays de la CARICOM continuent d'exhorter les membres de la communauté internationale à ratifier le Protocole de Kyoto, à honorer leurs engagements et à accroître leur assistance aux petits pays vulnérables pour les aider à mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers. De leur côté, ils élaborent des stratégies pour renforcer leur capacité d'adaptation et mieux gérer les risques auxquels ils sont exposés, et ils sont désireux de collaborer avec la communauté internationale sur des questions diverses, par exemple celles qui ont trait à la conclusion d'alliances stratégiques pour surmonter les contraintes de taille, au renforcement des capacités, à la mise au point de stratégies compétitives, à la diversification, à la réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie, à l'utilisation des technologies de l'information, à l'éducation, etc.

109. Les pays des Caraïbes sont conscients qu'il est nécessaire de coordonner les efforts et ils continuent de mettre en place des mécanismes de coordination appropriés aux échelons national et régional. Ils sont aussi bien conscients que le développement durable exige la participation de toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial. Aux niveaux national et régional, ils s'attachent à faire participer davantage le public à la prise de décisions par le biais de larges consultations et d'une bonne représentation des organisations de la société civile et des organisations communautaires au sein des organes compétents. Au niveau international, ils continuent d'exhorter leurs partenaires à rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris à Rio et à la Barbade et réaffirmé lors du Sommet du Millénaire et des Conférences de Monterrey et de Johannesburg, en

matière de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement.

*La séance est levée à 13 h 10.*